



SYNTHESE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 23 mars 2021 à 17h45

tel : 02.31.27.15.80
fax : 02.31.23.86.06
mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
 - Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
 - 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- APPROUVE, à l'unanimité des membres (17 voix POUR),
- le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
 - donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Pour la lecture du compte administratif 2020, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Véronique DESCELIERS-HUE.

Le compte administratif 2020 présente les résultats suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

001	: déficit antérieur reporté.....	265 050,75
10	: dotations, fonds divers.....	26 572,00
16	: emprunts et dettes.....	109 756,02
21	: immobilisations corporelles.....	164 470,67
27	: autres immobilisations financières.....	1 455,00

Total des dépenses **567 304,44**

Recettes :

024	: produit des cessions.....	115 000
10	: dotations, fonds divers.....	497 505,62
13	: subvention d'investissement.....	112 723,37
16	: emprunts et dette.....	750,00

Total des recettes **725 978,99**

EXCEDENT 158 674,55

Avec les restes à réaliser suivants :

- dépenses 296 514,87
- recettes 44 288,10

Différentiel négatif des restes à réaliser - 252 226,77

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

011 : charges à caractère général 456 060,16
012 : charges de personnel 810 554,35
042 : transfert entre sections 115 000
65 : autres charges de gestion 341 767,98
66 : charges financières 1 739,80
67 : charges exceptionnelles 89,15

Total des dépenses **1 725 211,44**

Recettes :

002 : excédent antérieur reporté 2 975 926,73
013 : atténuation de charges 14 255,62
70 : produits des services 63 355,42
73 : impôts et taxes 1 836 137,25
74 : dotations, subventions 236 472,37
75 : autres produits de gestion courante 29 492,47
77 : produits exceptionnels 16 959,63

Total des recettes **5 282 599,49**

EXCEDENT **3 557 388,05**

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire se retire et c'est sous la présidence de Monsieur Jackie BOUCHARD que le compte administratif 2020 est adopté à l'unanimité (17 voix POUR).

AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTAT 2020

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020

⇒ constatant que la section d'investissement **présente un besoin de financement**

Section d'investissement :

- restes à réaliser recettes 44 288,10
- excédent d'investissement 158 674,55
- **total recettes** **202 962,65**

- restes à réaliser dépenses 296 514,87
- **total dépenses** **296 514,87**

- **besoin de financement** **93 552,22**

⇒ constatant que la section de fonctionnement présente un excédent de fonctionnement de : **3 557 388,05 €.**

Décide, à l'unanimité, (18 voix POUR) d'affecter le résultat comme suit :

- autofinancement au compte 1068 **93 552,22**
- excédent au compte 002 **3 463 835,83**

VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DESCELIERS-HUE qui informe qu'à compter de 2021, dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale et la suppression progressive de la taxe d'habitation uniquement pour les résidences principales, les communes à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP).

Cette perte de ressource est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Ce transfert se traduit par un rebasage du taux communal de TFPB. Le taux départemental de TFPB 2020 (22,10 %) vient s'additionner au taux communal 2020. Ce taux de TFPB majoré de l'ancien-taux départemental devient le nouveau taux communal de référence à compter de 2021.

La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021.

(Arrivée de Sylvain GUILBAULT)

Vu les crédits nécessaires à l'équilibre du budget primitif 2021,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2021,

Considérant qu'à partir de 2021, le nouveau taux de TFPB (Taxe foncière sur les propriétés bâties) communal de référence est le suivant :

Taux communal 2020 de TFPB (Taxe foncière sur les propriétés bâties) : 18,75 %
+ Taux départemental 2020 de TFPB (Taxe foncière sur les propriétés bâties) : 22,10 %
= Taux communal de référence 2021 de TFPB (Taxe foncière sur les propriétés bâties) : 40,85 %

Le Conseil municipal, après délibération :

- décide, à l'unanimité (19 voix POUR), au titre de l'année 2021, d'appliquer un taux de TFPB (Taxe foncière sur les propriétés bâties) égal au taux de référence et d'appliquer les taux de la TFNB (Taxe foncière sur les propriétés non bâties) et de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) appliqués au titre de 2020 ainsi qu'il suit :

DESIGNATION	TAUX %
Taxe foncière (bâti)	40,85
Taxe foncière (non bâti)	34,65
Cotisation foncière des entreprises	19,80

BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire indique que les propositions du budget ont été arrêtées par la commission des finances et invite Madame DESCELIERS-HUE à en donner lecture à l'assemblée. Le projet de budget primitif 2021 est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

011 : charges à caractère général 742 040,00
012 : charges de personnel 901 200,00
022 : dépenses imprévues 200 000,00
023 : virement à la section investissement 2 114 2049,71
65 : autres charges de gestion 430 762,00
66 : charges financières 10 000,00
67 : charges exceptionnelles 1 122 958,12

Total des dépenses

5 526 209,83

Recettes :

002	: excédent antérieur reporté.....	3 463 835,83
013	: atténuation de charges.....	2 000,00
042	: opération d'ordre transfert entre sections	100 000,00
70	: produits des services.....	80 300,00
73	: impôts et taxes	1 675 074,00
74	: dotations, subventions	180 000,00
75	: autres produits de gestion courante	25 000,00

Total des recettes **5 526 209,83**

SECTION D'INVESTISSEMENT**Dépenses :**

020	: dépenses imprévues	128 000,00
040	: opération d'ordre entre sections	100 000,00
10	: dotations, fonds divers.....	26 572,00
16	: emprunts, dettes assimilées	111 000,00
204	: subventions d'équipement versées.....	223 797,00
21	: immobilisations corporelles	2 220 059,38
27	: autres immobilisations financières	10 000,00

Total des dépenses **2 819 428,38**

Recettes :

001	: excédent antérieur reporté.....	158 674,55
021	: virement de la section de fonctionnement	2 114 249,71
024	: produit des cessions.....	31 000,00
10	: dotations, fonds divers	236 452,22
13	: subvention d'investissement.....	279 051,90

Total des recettes **2 819 428,38**

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (19 voix POUR) :
- approuve le budget primitif 2021 présenté.

Le Maire rajoute que le budget prévisionnel pour les investissements est communiqué dans son ensemble mais il ne sera pas forcément réalisé dans sa totalité.

REUNION A HUIS CLOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-18,

Considérant que la séance du conseil municipal, convoqué à 17h45, se déroule en période de couvre-feu à partir de 19h et que le public ne peut donc pas y assister,

Considérant que la commune de Cagny n'est pas en capacité de retransmettre les débats de manière dématérialisée, et donc de garantir l'aspect public de la séance à partir de 19h,

Monsieur le Maire propose le vote de la tenue de séance en huis clos à partir de 19h, permettant la sécurité juridique des actes pris ce soir. La majorité absolue doit être atteinte pour que le huis clos soit validé.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (19 voix POUR) :

- Décide de tenir la séance du Conseil municipal du mardi 23 mars 2021 à huis clos à partir de 19h.

VOTE DES SUBVENTIONS

Après avoir pris connaissance des propositions de subventions arrêtées par la commission de finances lors de la réunion du 15 mars 2021, le Conseil municipal,

- à l'unanimité (19 voix POUR), vote les subventions suivantes (article 6574 de la section de fonctionnement) :

ASSOCIATIONS LOCALES	VOTE en €
AJ Cagny	4 000,00
Chorale de l'Amitié	300,00
Comité de jumelage	3 000,00
Déco-Passion	600,00
Judo	7 500,00
Tennis Club	7 000,00
Twirling Sport	1 700,00
TOTAL 1	24 100,00
AUTRES ASSOCIATIONS	VOTE en €
A.D.M.R.	2 359,20
Amicale des donateurs de sang Argences-Moult	100,00
AFSEP (Association Française des sclérosés en plaque)	70,00
APF (Association des Paralysés de France)	70,00
Association syndrome de Moebius	250,00
Association de lutte contre la leucodystrophie ELA	165,00
BTP-CFA centre de formation apprentis	240,00
Banque alimentaire du Calvados	450,00
Comité de jumelage d'Argences Hettstadt	1 000,00
Epicerie solidaire « La Passerelle en Val ès dunes »	650,00
Gym Expression en Val ès dunes	300,00
Ligue Nationale Contre le Cancer (Comité du Calvados)	70,00
Secours catholique équipe locale d'Argences	70,00
Secours populaire	70,00
Médecin du Monde	70,00
AFM téléthon	70,00
AFLM mucoviscidose	100,00
CAMPUS des métiers et de l'artisanat	80,00
La Dame Blanche	70,00
GSCF sapeurs-pompiers humanitaires	70,00
Association itinéraires	70,00
La SPA	100,00
AGORAé Epicerie sociale étudiante	500,00
TOTAL 2	6 994,20
TOTAL 1 + 2	31 094,20

- à l'unanimité, (19 voix POUR), vote une subvention de 8000 € au CCAS de Cagny (article 657362 de la section de fonctionnement),
- donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

NUMEROTATION DE VOIRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la réhabilitation d'entrepôts, la création d'un atelier et d'un local commercial sur la parcelle cadastrée AL 9 dont le propriétaire est Monsieur François Lemarinier,
Vu la demande de Monsieur François Lemarinier pour la création de trois adresses postales en date du 11 mars 2021,

Considérant que cette réhabilitation et création nécessite une numérotation de voirie,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (19 voix POUR) :

- *décide de procéder à la création de trois nouvelles numérotations sur la parcelle cadastrée AL 9 dont le propriétaire est Monsieur François Lemarinier, ainsi qu'il suit :*
 - 54 bis Route de Paris
 - 9 Impasse du Château d'Eau
 - 11 Impasse du Château d'Eau
- *charge Monsieur le Maire de diffuser auprès des intéressés, des services du cadastre et de l'Hôtel des impôts cette numérotation,*
- *donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h36.